

Arrêté N°2020 - 574

**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive cycliste
"Grand prix Henry FULBERT" de l'union sportive et culturelle de Bozon
(USCB),**

Le dimanche 19 avril 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la demande d'avis en date du 23 janvier 2020 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive cycliste "Grand prix Henry FULBERT" de l'union sportive et culturelle de Bozon (USCB) prévue le dimanche 19 avril 2020 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "Grand prix Henry FULBERT" de l'union sportive et culturelle de Bozon (USCB), la circulation sera réglementée à route de Bozon et route de Leroux **le dimanche 19 avril 2019 de 07h à 14h**, selon l'itinéraire suivant:

- ❖ **Départ 08h** Catégories 1 et 2 / **Départ 10H** catégorie GS : *territoire des Abymes Route de Bozon - Gonfier - rue Louis Boucard - rue Amédée Clotilde - route de Caraque - Bonnier - école de Caraque - carrefour Terrasson - 3 chemin Caraque - entrée Bonnier - Carrefour Olimé - Bois à diable - école de Boisvin - carrefour Barcadère - Vieux côte - carrefour Céligny - **rue Henry MARTIN** - Fond Bambou - **Territoire du Gosier, route de Leroux - Carrefour Bozon - route de Bozon** (catégorie 1 & 2 : circuit x 8)
(Catégorie GS : circuit x 5)*
- ❖ **Arrivée 10h** Catégories 1 et 2 : Route de Bozon- Les Abymes
Arrivée 12h catégorie GS : Route de Bozon- Les Abymes

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

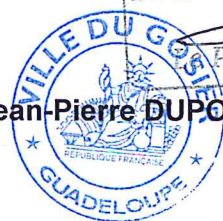
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 07 FEV. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT



Pour le Maire empêché
Premier Adjoint